

# Malgré la crise du corona, la réforme du 2<sup>e</sup> pilier est urgente

L'actuelle révision de la LPP n'intéressait pas une large frange de la population et ce, bien avant la crise du coronavirus. Nous avons désormais d'autres problèmes qu'il faudra surmonter à court terme. La situation critique du deuxième pilier va s'aggraver encore avec la crise.



*Profiter de la vieillesse sans soucis: c'est l'idée qui sous-tend le principe des trois piliers de la prévoyance vieillesse suisse. Cependant, le deuxième pilier en particulier, la prévoyance professionnelle est en difficulté et doit être réformée de toute urgence.* Photo: Shutterstock

La mise en œuvre de la première révision de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) s'est déroulée en trois étapes, pour s'achever en 2006. Depuis lors, les écueils qui pèsent sur les débats parlementaires empêchent toute nouvelle révision, sans parler d'une votation populaire. En 2010, la population a massivement rejeté l'abaissement du taux de conversion<sup>1</sup> de 6,8% à 6,4%, de même qu'elle s'est prononcée contre un abaissement à 6,0% associé à un supplément de 70 francs sur les rentes AVS en 2017. Ainsi, la baisse du taux de conversion censée adapter les rentes à l'espérance de vie qui s'allonge n'a jamais rencontré d'accueil favorable. En cause: la nature

controversée des mesures de compensation ou simplement la peur de connaître une situation financière moins avantageuse et moins confortable avec l'âge.

## **L'avoir de la caisse de pension doit suffire plus longtemps**

La population vieillit et vit plus longtemps. Et si nous ne voulons – ou ne pouvons – pas constituer un capital plus important dans le 2<sup>e</sup> pilier pendant notre vie active, l'avoir de vieillesse disponible doit alors suffire plus longtemps. En simplifiant, cela revient à dire que pour disposer de suffisamment d'argent sur une période plus longue, il y a lieu de retirer moins d'avoirs sur une base ré-

gulière. Il faut donc diminuer les rentes et, partant, le taux de conversion. Et si l'on ajoute à cela les taux d'intérêt bas sur les marchés de placement et le fait que l'avoir de vieillesse existant ne puisse plus être placé par la caisse de pension en ayant une incidence sur le résultat, on renforce d'autant plus la pression sur le taux de conversion.

Le Conseil fédéral a soumis en consultation la révision actuelle de la prévoyance professionnelle, procédure qui s'est prolongée jusqu'à la fin du mois de mai 2020 en raison du coronavirus. Avant cela, les partenaires sociaux avaient proposé un compromis qui semblait être acceptable à la fois pour les employeurs et pour les syndicats. Mais

nous savons depuis que tout espoir d'entente semble vain. Aux yeux des politiques, des employeurs tout comme des syndicats, certains signes ne laissaient rien présager de bon pour la révision, avant même le début de la crise liée au coronavirus. Face à l'immense pression des employés, de la Caisse fédérale et des assurances sociales due à la crise actuelle, l'on ignore pour l'heure dans quelle mesure les partenaires sociaux pourront encore s'accorder.

## La Previs a communiqué son point de vue

Dans le cadre de la procédure de consultation, Previs Prévoyance a fait connaître son point de vue à l'Association Suisse des Institutions de Prévoyance (ASIP). A cette occasion, nous avons certes compris ce qui était politiquement faisable, mais en tant que caisse de pension, nous avons préféré nous concentrer sur ce que nous pensons nécessaire.

Notre point de vue:

- Le taux de conversion ne devrait pas être abaissé au taux prévu de 6%, mais à un taux bien inférieur encore. D'ici 2022, la Previs réduira à 5,5% le taux «enveloppant», mais cette valeur semble encore trop élevée dans la conjoncture actuelle.
- L'âge de la retraite devrait être harmonisé pour l'ensemble des femmes et des hommes, comme nous le faisons depuis longtemps déjà dans nos plans de prévoyance.
- A priori, le processus d'épargne devrait débuter plus tôt (idéalement dès 18 ans, comme pour l'obligation de cotiser à l'AVS) et les cotisations d'épargne devraient augmenter ponctuellement.
- Les cotisations d'épargne des employés âgés ne devraient pas continuer à augmenter globalement; au contraire, elles devraient même baisser pour améliorer leurs chances sur le marché de l'emploi.

## Mélanger les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> piliers est une aberration

Nous nourrissons de sérieuses réserves quant à la proposition du Conseil fédéral qui vise à utiliser les cotisations salariales pour financer la masse salariale soumise à l'AVS. Cette mesure doit servir à financer un complément de rente sur 15 ans afin d'amortir les impacts pour la génération de transition. Ce n'est pas que nous soyons opposés à un amortissement de ces impacts pour la dite génération, mais nous désapprouvons les modalités de mise en œuvre. En effet, cette proposition relative aux cotisations salariales introduit dans la

LPP un élément extérieur au système et nous estimons que cette mesure ne peut pas être efficace. Le 1<sup>er</sup> pilier (AVS), qui fonctionne selon le système par répartition, veille à ce que les employés d'aujourd'hui financent les rentes actuelles avec leurs déductions salariales. Quant au 2<sup>e</sup> pilier (LPP), il fonctionne selon le principe de capitalisation: les versements de chaque employé ainsi que ceux de l'employeur sont crédités sur un compte individuel et constituent un avoir de vieillesse pour le paiement de la future rente.

Compte tenu de notre économie ébranlée par la crise et des employés tout aussi touchés, il convient de se demander dans quelle mesure une déduction salariale supplémentaire au profit de la LPP serait appropriée et acceptable. En comparaison, la proposition de l'ASIP nous semble plus judicieuse, du moins en théorie: elle prévoit pour la génération de transition une augmentation unique de l'avoir de vieillesse, qui doit être financée par chaque caisse de pension par le biais de provisions. «En théorie» car en raison de l'effondrement des marchés des capitaux, de nombreuses caisses de pension doivent se concentrer sur le rétablissement de l'équilibre financier avant la constitution de ces provisions.

## Un équilibre perturbé bien avant le coronavirus

La crise que nous traversons montre à quel point l'équilibre entre les conditions-cadres économiques et sociales et les exigences est fragile. Les caisses de pension reflètent cette fragilité et subissent aussi bien les conséquences économiques qu'à très court terme que les répercussions sociales à moyen et long termes. Il est temps pour chacun d'entre nous de revoir nos exigences afin d'assurer nos vieux jours sous l'angle financier. C'est la seule manière de restaurer l'équilibre de notre bon système des trois piliers.

Le débat parlementaire qui tourne autour du projet de loi qui sera élaboré par le Conseil fédéral à la suite de la procédure de consultation nous intéresse beaucoup. Les points de vue divergent déjà aujourd'hui, parfois très fortement, et le débat s'annonce houleux. Un référendum, et donc une votation populaire, devrait avoir lieu. A vrai dire, il s'agit surtout d'un prétexte pour éviter de définir les paramètres actuariels du débat politique gauche-droite et pour enfin mettre en œuvre les adaptations qui sont nécessaires et urgentes, selon les données disponibles.



Stefan Muri, directeur de Previs Prévoyance.

Photo: mäd

Quoi qu'il en soit, le Conseil de fondation de la Previs assumera la responsabilité stratégique qui lui incombe en ré-examinant le taux de conversion et prendra les décisions qui s'imposent pour l'avenir en exerçant sa liberté de décision.

Stefan Muri  
directeur de Previs Prévoyance

<sup>1</sup> Exemple de taux de conversion (TDC): à la retraite, un avoir de vieillesse de 100 000 francs est converti sous la forme d'une rente viagère annuelle de 6000 francs, avec un TDC de 6,0%.

## Réforme de la prévoyance professionnelle

Pour connaître les éléments-clés de la révision, rendez-vous sur le site Internet de l'Office fédéral des assurances sociales: [www.bsv.admin.ch](http://www.bsv.admin.ch)

- Abaissement du taux de conversion minimal de 6,8 à 6,0%
- Complément de rente viagère mensuelle pour les bénéficiaires de rentes de vieillesse ou d'invalidité. Financement solidaire de 0,5% prélevé sur le revenu annuel soumis à l'AVS jusqu'à hauteur de 853200 francs (état en 2019)
- Abaissement de la déduction de coordination de 24885 francs aujourd'hui à 12443 francs
- Adaptation des bonifications de vieillesse et échelonnement plus modéré
- Suppression des subventions pour les institutions de prévoyance dont la structure d'âge est défavorable